

3, Rue Saint-Saëns
75015 PARIS

Téléphone : 579.25.50

1 - ORIENTATION A MOYEN ET LONG TERME

Le C.E.E.S.I. a défini jusque là les orientations fondamentales du programme. A titre d'exemples d'orientations de base prises par le programme en 1979 et 1980 figurent notamment le principe de l'absence de banque de données centralisées extérieures à l'entreprise, la fourniture aux entreprises d'un logiciel par une structure coopérative proche de l'administration, etc...

Des orientations de ce type résultent d'une très importante réflexion et d'une très large concertation entreprises par le C.E.E.S.I. lors du lancement du programme. Cette réflexion et cette concertation devront en fait se poursuivre de manière continue dans le cadre d'une auto-définition de TDS épousant la double évolution de la réglementation de base et de la technologie.

Citons à titre d'exemples d'orientations générales à prendre en compte : L'intégration progressive des partenaires et des déclarations sociales de différents types à traiter (non pris en compte à court terme), l'articulation du futur dispositif de TDS et de celui des déclarations fiscales, l'articulation de TDS et des dispositions relatives à la simplification administrative pour les administrés, ou encore les principes de base de l'utilisation de la télématique dans le cadre de TDS, etc...

2 - ANIMATION, CONTROLE, APPROBATION DES STRUCTURES TECHNIQUES DE NORMALISATION ET DE DEFINITION DU SYSTEME A COURT TERME

La définition de TDS inclut celle :

- de procédures
- de normes
- de protocoles d'accords entre les partenaires
- etc...

.../...

Ou sur le plan technique par exemple celle :

- de langages
- de structuration de fichiers
- de formats normalisés d'enregistrements magnétiques de transfert
- etc...

Ces définitions à un moment donné de leur achèvement doivent faire l'objet d'une concertation puis d'un aval formel des parties concernées.

Le poste d'attribution explicité ici correspond dans cette perspective à l'ensemble des décisions de définition et à l'ensemble des contrôles nécessaires à la conduite du programme sur les plans juridique et réglementaire, organisationnel, financier et technique.

3 - PLANIFICATION ET DEFINITION DES ACTIONS ANNUELLES

A la jointure des points évoqués dans les deux paragraphes précédents figure la définition de plannings d'ensemble du type "Schéma Directeur de TDS". Le court terme de cette définition comportera sur une durée de une à trois années la définition d'actions complètement arrêtées dans leurs spécifications, leurs moyens et l'organisation de leur conduite.

Ces actions évidemment budgétisées seront en fait "programmées" dans le sens administratif du terme.

La définition des actions à court terme ainsi que l'évaluation et le contrôle de leur résultat a posteriori constituent le troisième des postes d'attribution définis ici.

4 - ANIMATION, CONTROLE, APPROBATION DES ACTIONS PONCTUELLES

Des infléchissements de la réglementation non pris en compte a priori, ou l'apparition de problèmes précis en cours de fonctionnement peuvent nécessiter la réalisation d'actions particulières à organiser et lancer, dans certains cas rapidement.

Citons ici à titre d'exemples d'actions ponctuelles à conduire parallèlement à celles prévues dans le cadre du planning du programme :

- Des audits particuliers nécessités par l'évolution d'une partie des partenaires ou des configurations
- Des consultations exceptionnelles de structures de coordination administratives particulières
- Des consultations générales d'experts ou de fournisseurs extérieurs en amont d'une décision technique importante
- etc...

5 - ANIMATION DU SYSTEME D'ADHESION SUR LE PLAN FORMEL ET JURIDIQUE

Les adhésions au système pourront se faire à divers titres et à différents niveaux selon la nature des intervenants et leur implication au transfert des données sociales en général : Organismes demandeurs de données, entreprises déclarantes, structures coopératives diverses, etc...

Quelque soit le système d'adhésion il conviendra que les adhésions elles mêmes fassent l'objet d'un constat formel par une structure habilitée à enregistrer le dit constat.

Ce poste d'attribution recouvrira entre autres, l'agrément des organismes et sous-traitants locaux.

6 - ACCUEIL ET REPARTITION DES MOYENS PAR RAPPORT AUX ACTIONS DE DEVELOPPEMENT OU D'EXPLOITATION

La redistribution des moyens aura fait l'objet d'une concertation entre partenaires sur les priorités et l'importance des moyens à y affecter.

La fonction dont il s'agit ici correspond au fonctionnement de la structure administrative de centralisation et de gestion des moyens budgétaires et financiers du programme

7 - ROLE DE REPRESENTANT QUALIFIE, HABILITE ET MANDATE DU PROGRAMME

Ce rôle aura deux facettes : Celle d'un organe de concertation et celle d'une entité de référence à laquelle il convient de s'adresser pour tous les problèmes liés au programme. Ce rôle sera à tenir auprès des trois catégories d'interlocuteurs du programme qu'il est possible de distinguer :

- Les interlocuteurs qui font partie de la structure de gestion de TDS
- Les interlocuteurs qui participent à TDS mais sans faire partie de la structure de gestion du programme (entreprises particulières par exemple)
- Les interlocuteurs externes (sous-traitants par exemple)

8 - MISE EN PLACE, DOTATION DE MOYENS, CONTROLE GENERAL ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE TDS CENTRAL

Le C.E.E.S.I., au cours des deux expériences menées en 1979 et 1980 a défini deux volets dans le fonctionnement de TDS, le volet national et le volet local.

Dans la mesure où la structure "TDS Central" est distincte de la structure de gestion du programme, il convient que cette dernière assure une sorte de suivi et de tutelle du fonctionnement de TDS Central.

9 - BILAN ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DE TDS

Dans le cadre du fonctionnement normal du système, l'établissement du bilan annuel d'activités semble être l'une des missions à remplir impérativement par la structure de gestion de TDS. Ce bilan comprendrait une évaluation régulière du programme dans le contexte de l'évolution continue de la réglementation et de la technologie.